



Dossier traité par *Anne-Cécile Vuillemin, Responsable Pharmacovigilance, Membre PRAC*
Magdalena Wielowieyska, Membre PRAC

Division de la pharmacie et des médicaments
e-mail : pharmacovigilance@ms.etat.lu

Luxembourg, le 10 juillet 2025

Circ.25.25

Objet : Brèves de pharmacovigilance Juin-Juillet 2025 : Médicaments et effets indésirables oculaires

Destinataires : Médecins, Pharmaciens

Chère consœur, Cher confrère,
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'amélioration continue de nos services, la Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la santé vous transmet les **Brèves de pharmacovigilance**, un outil de communication synthétique et accessible, conçu pour vous tenir informés des évolutions récentes en matière de pharmacovigilance : nouveaux risques identifiés et mesures de minimisation des risques associées.

Ce mois-ci, la thématique est celle de deux classes de médicaments présentant un risque d'effets indésirables oculaires :

Sémaglutide et Neuropathie optique ischémique antérieure :

Le sémaglutide (agoniste du récepteur GLP-1, utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité) est associé au risque très rare de survenue de neuropathie optique ischémique antérieure (NOIA), affection oculaire pouvant entraîner une perte de la vision permanente. Par conséquent, en cas de diagnostic ou de suspicion de NOIA chez un patient traité par sémaglutide, ce médicament doit être interrompu.

Information disponible sur <https://www.ema.europa.eu/en/news/meeting-highlights-pharmacovigilance-risk-assessment-committee-prac-2-5-june-2025>

Méthylphénidate et augmentation de la pression intraoculaire, risque de glaucome

Le méthylphénidate est indiqué dans le traitement des troubles de l'attention avec (ou sans) hyperactivité (TDAH) chez les enfants à partir de 6 ans et chez les adultes. Il est contre-indiqué chez les patients ayant un antécédent de glaucome. **Des données récentes soulignent le risque significatif d'augmentation de la pression intraoculaire.** L'information produit sera mise à jour, précisant notamment en rubrique 4.4 la nécessité d'un suivi ophtalmologique régulier chez les patients ayant des antécédents d'augmentation de la pression intraoculaire et, si besoin, l'arrêt du traitement.

Information disponible sur <https://www.ema.europa.eu/en/medicines/human/referrals/methylphenidate>



Nous souhaitons profiter de cette occasion pour vous rappeler qu'en vertu de la législation en vigueur, les professionnels de santé — notamment les médecins, pharmaciens, sage-femmes et dentistes — ont l'obligation légale de déclarer tout effet indésirable suspecté d'être lié à l'utilisation d'un médicament.

Cette obligation s'inscrit dans une démarche de **sécurité sanitaire** et de **transparence**, essentielle à la protection des patients.

N'hésitez pas à notifier tout effet indésirable, ainsi que toute **erreur médicamenteuse** liée à la prise d'un médicament ou à l'administration d'un vaccin

- au **Centre Régional de Pharmacovigilance de Nancy**,
- ou à la **Division de la Pharmacie et des Médicaments de la Direction de la Santé**,

Voir page : www.guichet.lu/pharmacovigilance

Veillez agréer, Chère consœur, Cher confrère, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Anne-Cécile VUILLEMIN
Cheffe de Division Adjoint – Responsable
Pharmacovigilance
Division de la pharmacie et des médicaments

Dr Anna CHIOTI
Cheffe de division
Division de la pharmacie et des médicaments